



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Service de la liste des experts  
**AVIS FAVORABLE**  
**REINSCRIPTION**

Bordeaux, le 7 Décembre 2021

Mme FÜSS Magali  
FUSS TRADUCTIONS  
LES JARDINS DE GAMBETTA - TOUR 5  
74 RUE GEORGES BONNAC  
33000 BORDEAUX

LRAR 2 e 160 794 6083 6

**OBJET:** Réinscription sur la liste des experts de la Cour d'appel de BORDEAUX

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi du 29 juin 1971 et du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatifs aux experts, l'assemblée générale de la cour d'appel de Bordeaux a, lors de sa séance du 19 Novembre 2021, décidé de vous réinscrire sur la liste des experts de cette cour, pour une durée de 5 ans :

**H-01.01.01 - Anglais**  
**H-01.04.01 - Allemand**  
**H-02.01.01 - Anglais**  
**H-02.04.01 - Allemand**

**Vous voudrez bien noter que :**

- Vous devez adresser au Service de la liste des experts ([experts.ca-bordeaux@justice.fr](mailto:experts.ca-bordeaux@justice.fr)), tous les ans avant le 1er mars, à l'attention de la première présidente de la cour d'appel et au procureur général près ladite cour, le nombre de rapports que vous avez déposés au cours de l'année précédente ainsi que, pour chacune des expertises en cours, la date de la décision qui vous a commis, la désignation de la juridiction qui a rendu cette décision et le délai imparti pour le dépôt du rapport. Dans les mêmes conditions, un état des formations suivies dans l'année écoulée en mentionnant les organismes qui les ont dispensées (article 23 du décret sus visé). Les modèles de présentation de ces documents sont disponibles sur demande au

service.

- Il vous appartient d'informer sans délai le service des experts de tout changement intervenu dans votre situation modifiant les éléments pris en compte lors de votre inscription : changement d'adresse, coordonnées téléphoniques, adresse mail,...

- Si vous souhaitez être réinscrit sur la liste à l'issue de votre période probatoire, avant le 1<sup>er</sup> mars 2023, vous devrez adresser une demande au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle ou possédez votre résidence ou, pour les demandes d'inscription dans la rubrique traduction, au procureur de la République près le tribunal judiciaire du siège de la cour d'appel (article 10 du décret sus visé).

Veillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice de Greffe



Mathilde MARTON